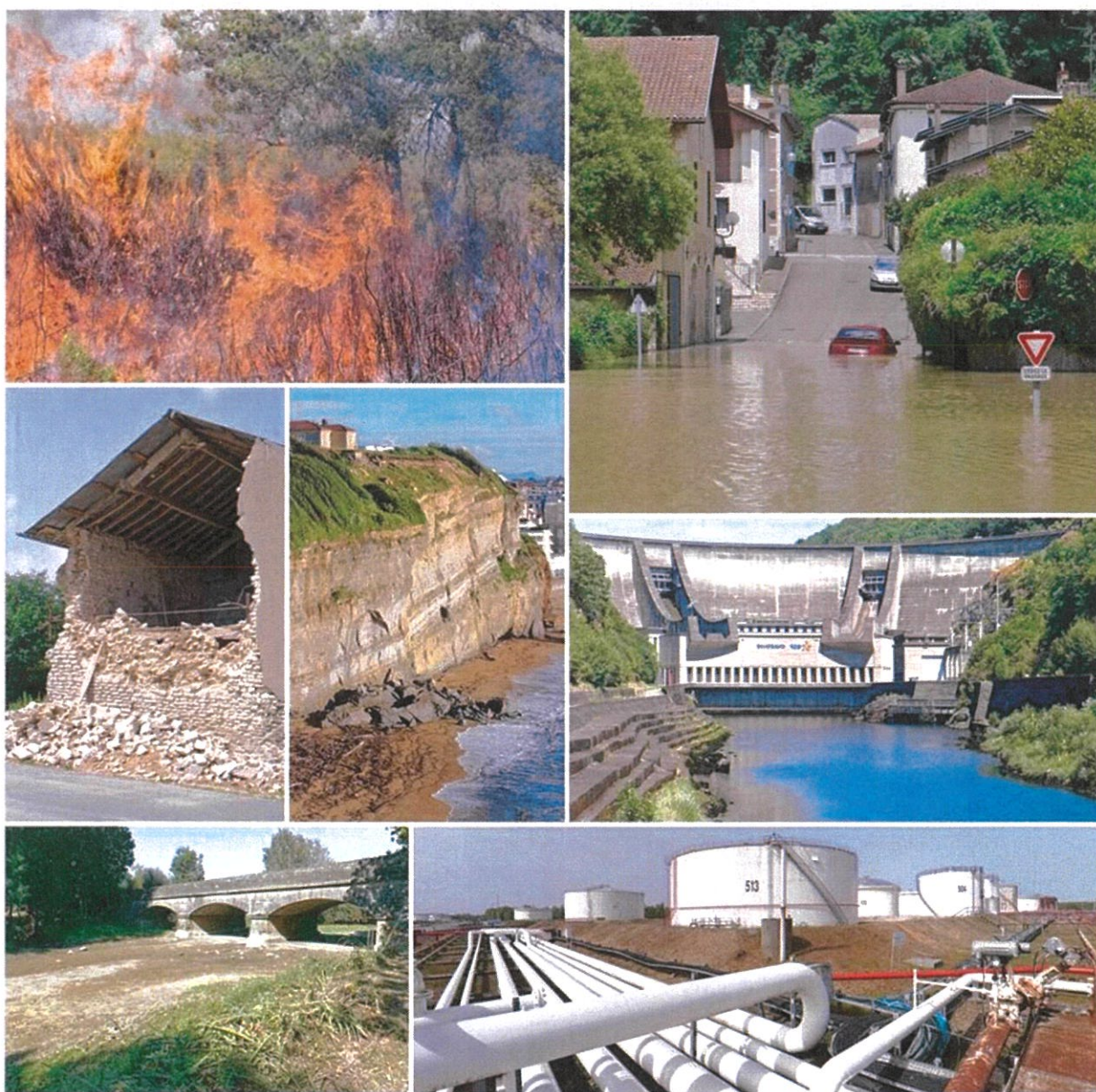


DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



Photos : © Thierry Degen / DREAL Nouvelle-Aquitaine

Date 07 JUL. 2026



Votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi et plus que jamais, entraide et solidarité.

À cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur SAINT-ETIENNE-DE-LISSE, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Compte tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à plusieurs risques majeurs naturels, l'activité humaine en impliquant d'autres.

Le maire,

SOMMAIRE

ÉDITORIAL DU MAIRE.....	2
SOMMAIRE	3
GÉNÉRALITÉS SUR LES RISQUES	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	4
Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?	4
INFORMATIONS SUR LES RISQUES	6
La commune face aux risques	6
Risque mouvement de terrain.....	7
Risque retrait-gonflement des argiles.....	10
Risque feu de forêt et végétation.....	12
Risque climatique.....	14
Risque sismique	18
Risque transport de matières dangereuses.....	20
Risque radon	22
Risque Remontée de nappe	23
ALERTE ET INFORMATIONS.....	24
Alerte.....	24
Informations pratiques.....	26
Indemnisation en cas de catastrophe naturelle	27
LES BONS RÉFLEXES	29

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

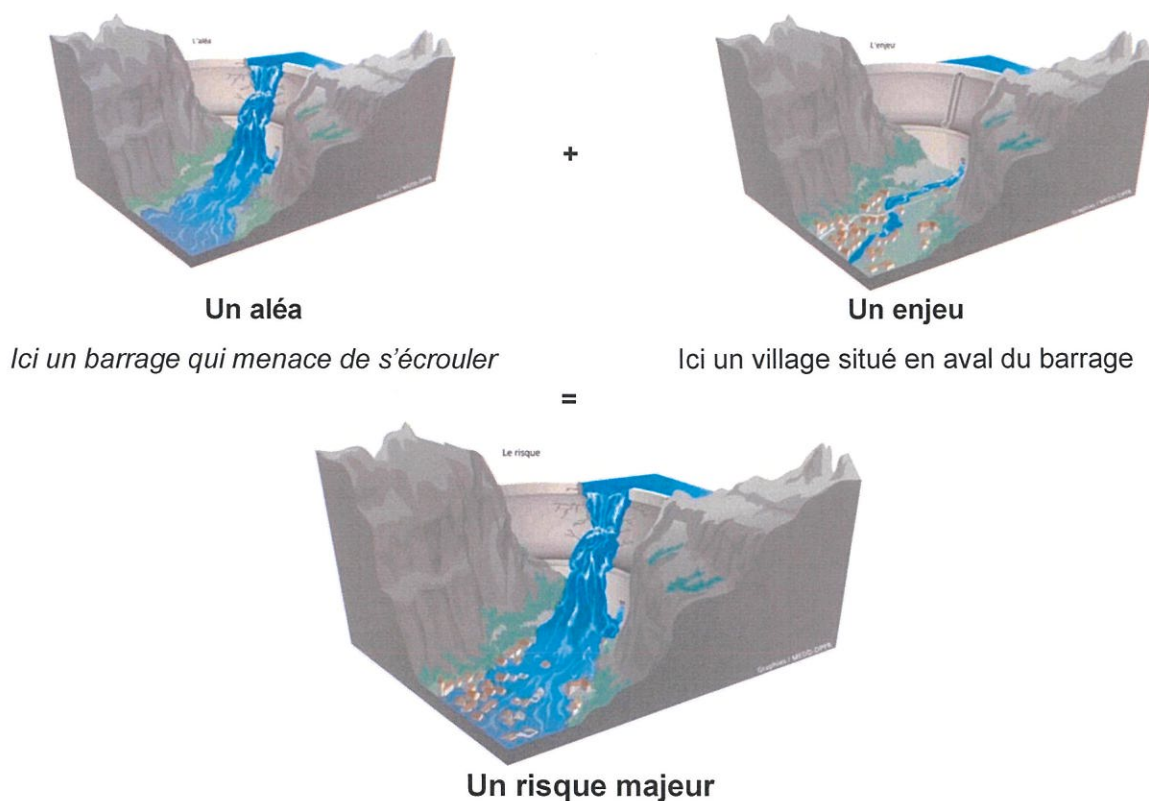
Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généré par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (État, commune...)



Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Le cadre législatif

L'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'État

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire : Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

La commune

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.
- Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillant ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements).

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les écoles

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

Les établissements d'accueil du jeune enfant

Chaque établissement (EAJE) a l'obligation de réaliser un protocole de mise en sûreté (PMS). Ce document permet au personnel de mettre en sécurité les enfants en attendant les secours.

Les citoyens

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnisations perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Site internet de référence : www.georisques.gouv.fr

INFORMATIONS SUR LES RISQUES

La commune face aux risques

La commune de SAINT-ETIENNE-DE-LISSE est soumise aux risques suivants :

	le mouvement de terrain, avec notamment l'éboulement ou chutes de pierres et de blocs, le glissement de terrain, le tassement différentiel, les affaissements et effondrements d'origine anthropique. Risque DDRM + Géorisques
	Le retrait-gonflement des argiles. Risque DDRM + Géorisques
	le feu de forêt. Risque Géorisques
	le phénomène lié au climat notamment tempête, canicule, grand froid
	le séisme. Risque DDRM + Géorisques
	le transport de matières dangereuses
	le radon. Risque Géorisques
	Remontée de nappe. Risque Géorisques



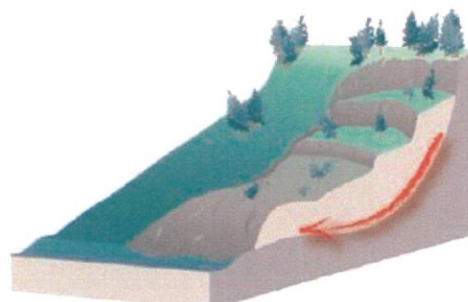
Risque mouvement de terrain

Risque DDRM + Géorisques

Le risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (dus à l'activité humaine). Ces mouvements sont souvent ponctuels, superficiels et très localisés et ne favorisent pas une alerte efficace. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Le phénomène peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour).



© Ministère Ecologie

Les mouvements lents et continus :

- les tassements et les affaissements ;

Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

- les glissements de terrain ;

Ils correspondent au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

- le retrait-gonflement des argiles. **Ce risque est traité dans une autre rubrique dédiée.**

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles

Les mouvements rapides et discontinus :

- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou d'origine anthropique ;

Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, carrière...).

- les chutes de pierres ou de blocs.

Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

Historique des événements marquants liés au risque

La commune de SAINT-ETIENNE-DE-LISSE est concernée par le risque mouvement de terrain – affaissements et effondrements d'origine anthropique, tassements différentiels. 2 carrières sont enregistrées sur la commune : Les cavités recensées sont :

Route de Jappeloup (parcelles n° B 846, B 847, B 523, B 646) :

Jappe_Loup_Sud_

Nombre d'étage : 1

Profondeur minimale : 3,30 mètre(s)

Profondeur maximale : 7,30 mètre(s)



Chemin de Maurens (parcelle A 882) :

A_Niord

Nombre d'étage : 1

Profondeur minimale : 5,00 mètres

Profondeur maximale : 10,00 mètres



Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de mouvement	Date début événement	Code NOR	Sur le JO du
Mouvement de terrain	25/12/1999	INTE9900627A	30/12/1999

Mesures prises dans la commune

La maîtrise d'ouvrage des travaux de protection, lorsque ceux-ci protègent des intérêts collectifs, revient aux communes ou aux départements suivant la localisation des carrières dans la limite de leurs ressources.

Dans le cas contraire, les travaux sont à la charge des particuliers, propriétaires des terrains à protéger. Le terme « particulier » désigne les citoyens, mais également les aménageurs et les associations syndicales agréées.

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	• Éloignez-vous au plus vite ; • Ne revenez pas sur vos pas ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; • Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	• Informez les autorités compétentes ; • Mettez-vous à la disposition des secours ; • Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consulter l'inventaire des cavités souterraines sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/inventaire-des-cavites-souterraines>)



Risque retrait-gonflement des argiles

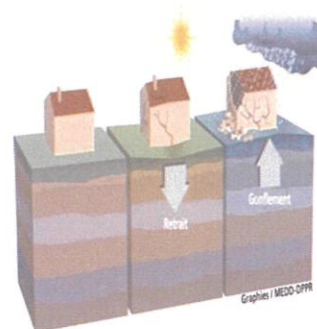
Risque DDRM + Géorisques

Le risque retrait-gonflement des argiles

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et se gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »). Ces variations sont lentes mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles ne menace généralement pas les vies humaines mais peut engendrer des désordres importants sur le bâti. Il constitue le deuxième risque naturel le plus coûteux en France après les inondations.

Dans la majorité des cas, les bâtiments ne peuvent accepter sans dégâts de tels mouvements. Cela se traduit par l'apparition de fissures ou lézardes (souvent obliques et pouvant atteindre plusieurs centimètres d'ouverture) en façade des habitations, par des distorsions des portes et fenêtres, par des décollements entre bâtiments accolés (annexes, garages, perrons, terrasses), voire parfois par des ruptures de canalisations enterrées. La réponse du bâtiment sera fonction de ses possibilités de déformation. Ces désordres peuvent également affecter les aménagements extérieurs.



Historique des événements marquants liés au risque

Les constructions les plus vulnérables à ce phénomène sont les maisons individuelles.

En 2003, notre commune a particulièrement été touchée par ce phénomène.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du retrait-gonflement des argiles sont rappelés dans le tableau ci-après :

Libellé	Date début événement	Code NOR	Sur le JO du
Sécheresse	01/07/2003	INTE0600495A	14/07/2006

Mesures prises dans la commune

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié. Il intègre désormais une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléa. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence depuis le 1^{er} janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.

Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).

Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	• Éloignez-vous au plus vite ; • Ne revenez pas sur vos pas ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; • Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide en vous éloignant des fenêtres.
APRÈS	• Informez les autorités compétentes ; • Mettez-vous à la disposition des secours ; • Coupez les réseaux eau-gaz-électricité ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Risque feu de forêt et végétation

Risque Géorisques

Le risque feu de forêt et végétation

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

Le feu de forêt est un sinistre qui se déclare dans une formation naturelle qui peut être de type forestière (forêt de feuillus, de conifères ou mixtes), subforestière (maquis, garrigues ou landes) ou encore de type herbacée (prairies, pelouses...). Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies y compris l'hiver.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (95 %) : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- **les feux de sol** brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- **les feux de surface** brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- **les feux de cimes** brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse de la végétation) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et de végétation. Pour informer au mieux les personnes sur les risques d'incendie, Météo France publie depuis le 2 juin 2023 tous les jours à 17 heures une « Météo des forêts ».

Mesures prises par la commune :

Saint-Etienne-de-Lisse se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD), il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres, les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Voir sur <https://www.georisques.gouv.fr/>



Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;
- Entretenir les chemins d'accès ;
- Débroussailler ;
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible ;
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent ;
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche ;
- Si vous êtes surpris par le front de feu : respirer à travers un linge humide ;
- À pied rechercher un écran (rocher, mur...) ;
- Ne pas sortir de votre voiture.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- occulter les aérations avec des linges humides ;
- rentrer les tuyaux d'arrosage ;
- fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des secours.

APRÈS

- Éteindre les foyers résiduels ;
- Inspecter son habitation, en surveillant les braises.



Risque climatique

L'aléa climatique est un événement d'origine météorologique susceptible de se produire (avec une probabilité plus ou moins élevée) et pouvant entraîner des dommages sur les populations, les activités et les milieux. Les aléas peuvent être soit des évolutions tendanciellles, soit des extrêmes climatiques (augmentation des températures, ou sécheresse par exemple).

Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette confrontation naissent des vents pouvant être très violents (supérieurs à 86 km/h). Elle se traduit par des vents très forts et des précipitations abondantes.

Le risque canicule

Le risque canicule entraîne le risque de dégradation de santé que peuvent subir des personnes déjà fragiles face à une période de trop fortes températures moyennes. Une canicule est une période de forte chaleur qui perdure de jour comme de nuit pendant au moins 72 heures consécutives. La chaleur s'accumule le jour et ne s'évacue pas suffisamment la nuit.

Le risque grand froid

Le risque grand froid engendre le risque de gelures et/ou de décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures. C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les périodes de grand froid peuvent être à l'origine d'autres phénomènes aux effets dangereux, la neige et le verglas qui peuvent affecter gravement la vie quotidienne.

Le risque sécheresse

La sécheresse, est un phénomène cyclique ou rare qui survient par un manque d'eau sur la durée. Ce manque d'eau affecte les sols, la flore et la faune. Selon les conditions climatiques la zone peut être déterminée comme vulnérable face à cet épisode. Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

Mesures d'information et de prévention au niveau national

Pour les risques météorologiques, Météo-France diffuse chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux, ci-dessous un exemple du 27 février 2010. Elle est disponible sur www.meteo.fr ou au 05 67 22 95 00.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le samedi 27 février 2010 à 16h00

Validité : jusqu'au dimanche 28 février 2010 à 16h00

Une vigilance absolue s'impose
des phénomènes météorologiques dangereux
d'intensité exceptionnelle sont prévus ...

Soyez très vigilant, des phénomènes
météorologiques dangereux sont prévus ...

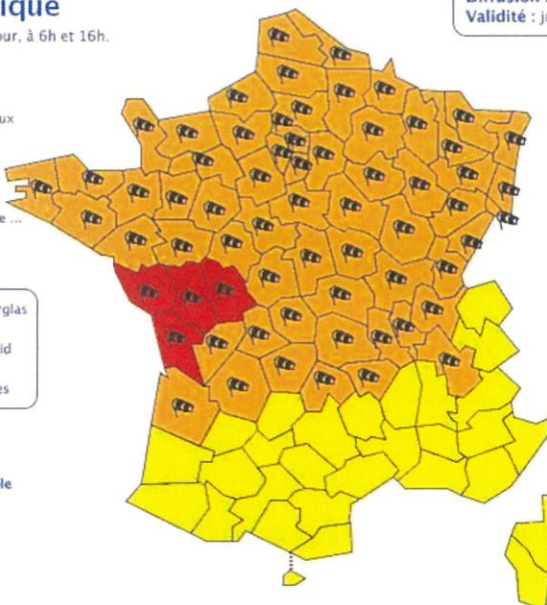
Soyez attentif si vous pratiquez des
activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Grand froid
 Orages	 Avalanches



La vigilance pluie-inondation
est élaborée avec le réseau
de prévision des crues du
Ministère du Développement durable



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Consultez le [bulletin national](#)

Une très forte tempête traversera le pays
dimanche. Les vents seront violents sur
le centre-ouest. Débordements prévisibles
de cours d'eau atlantique (voir
vigilance crue).

Cliquez sur la carte pour lire
les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge et orange - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure (en rouge) limitez les déplacements (en orange). - Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. Crues/Orange - Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou activité extérieure. - Evitez les abords des cours d'eau. - Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées. - Ne vous engagez en aucun cas sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

Copyright Météo-France

Historique des évènements marquants liés au risque

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Nouvelle-Aquitaine du fait de sa position en façade atlantique.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les tempêtes ne sont pas couvertes par la garantie catastrophe naturelle car ils sont assurables au titre de la garantie de base.

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du risque climatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Libellé	Date début événement	Code NOR	Sur le JO du
Sécheresse	01/07/2003	INTE0600495A	14/07/2006
Inondations et/ou coulées de boue Tempête	06/11/1982	NOR19821130	02/12/1982

Consignes de sécurité en cas de tempête

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Prévoyez les gestes essentiels ; • Rentrez tous les objets susceptibles d'être emportés...
PENDANT	• Informez-vous du niveau d'alerte ; • Débranchez les appareils électriques et antenne de télévision.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de fortes chaleurs

AVANT	• Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.
PENDANT	• Si vous sortez, restez à l'ombre, portez un chapeau ; • La nuit, ouvrez fenêtres et volets, en provoquant des courants d'air ; • Passez au moins 3 h par jour dans un endroit frais ; • Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes de sécurité en cas de grand froid

AVANT	• Protégez les installations contre le gel ; • Faites vérifier vos chaudières et chauffages, régulièrement avant les périodes hivernales.
PENDANT	• Évitez l'exposition prolongée et les efforts ; • Veillez à porter un habillement chaud ; • Renseignez-vous sur les conditions de circulation ; • Signalez votre départ et votre destination à des proches.
APRÈS	• En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Consignes en cas de sécheresse

En cas d'insuffisance de la ressource en eau, et selon 4 niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise), les préfets peuvent prendre des mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau. Ces restrictions concernent tous les usagers : agriculteurs, collectivités, entreprises et particuliers.

QUELLES ACTIONS POUR GÉRER LA CRISE EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE ?



**PRISE D'UN ARRÊTÉ DE
RESTRICTION DES USAGES
DE L'EAU PAR LE PRÉFET POUR:**

-  1 DURÉE DONNÉE
-  1 PÉRIMÈTRE APPELÉ
ZONE D'ALERTE
-  SELON DES NIVEAUX
DE GRAVITÉ GRADUELS
(arrêt total des prélèvements non
prioritaires en période de crise)



**L'ARRÊTÉ DÉFINIT DES
MESURES DE RESTRICTION:**

- ADAPTÉES EN FONCTION DES USAGES :
 -  AGRICULTURE
 -  ENTREPRISES
 -  COLLECTIVITÉS
 -  PARTICULIERS
- GARANTISSENT LES USAGES PRIORITAIRES
DE L'EAU (alimentation en eau potable, salubrité et sécurité
civile, ...)

Consulter
PROPLUVIA
pour savoir si l'on
est concerné





MTL / DICOH-OGRI/INT/21038 - MARS 2021

Crédits : PROPLUVIA



Risque sismique

Risque DDRM + Géorisques

Le risque sismique

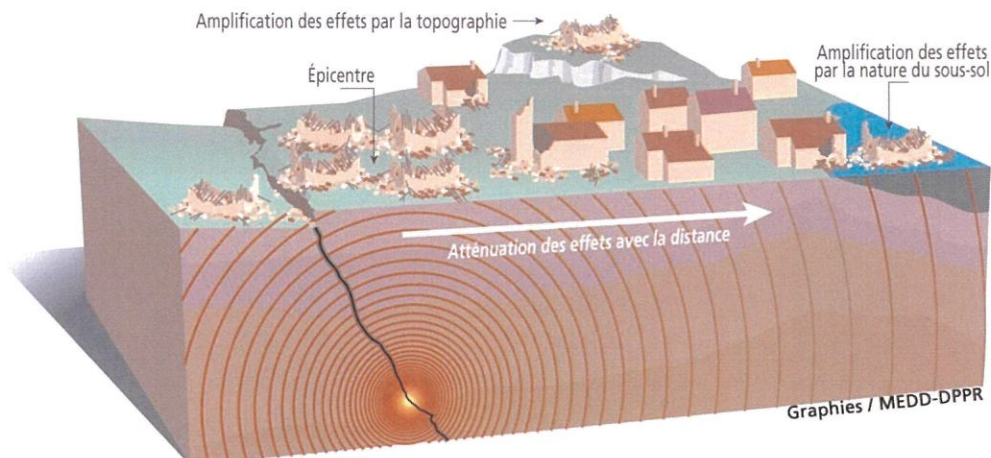
Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'énergie, créant des failles dans le sol. Il se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un séisme est caractérisé par sa magnitude (énergie libérée) et par son intensité (effets et dommages provoqués). Ces deux paramètres ne sont pas corrélés. Un séisme de forte magnitude peut ainsi avoir une intensité faible en raison soit de sa profondeur, soit de la faible vulnérabilité des constructions, soit de la nature du sol.

Ce mouvement du sol débute brusquement et dure peu. Il est précédé ou suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des précurseurs ou répliques.

Il existe des signes avant-coureurs qui annoncent d'éventuels séismes :

- variation du champ magnétique local ;
- augmentation de la circulation des eaux souterraines ;
- diminution de la résistance des roches ;
- légères déformations de la surface du sol.



Le phénomène n'est pas uniquement naturel, il peut être induit, par un tir de carrière par exemple.

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 a redéfini le zonage sismique en adoptant une approche probabiliste pour qualifier les zones. D'après ce décret, la commune de SAINT-ETIENNE-DE-LISSE est en zone 2 (sismicité faible).

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles L563-1 à 8 du code de l'Environnement).

Prenant en compte les codes parasismiques de l'Eurocode 8 de l'UE, les sols sont classés en cinq catégories principales allant de A (sol de type rocheux) à E (sol mou) avec des exigences en matière de conception et construction des bâtiments neufs. Ces exigences elles-mêmes sont liées à l'importance des bâtiments dans leur usage social et à la zone de sismicité.

La construction d'un simple hangar sera libre de contrainte, alors que les immeubles d'habitations, de bureaux, de centres de soins, de production d'énergie et de gestion de crise par exemple, devront répondre à des normes strictes selon l'intensité du risque sismique de leur zone.

Pour vérifier le risque sismique suivant la localisation : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT	• Informez-vous en mairie ou à la préfecture ; • Repérez les points de coupure gaz, eau, électricité ; • Fixez les appareils et les meubles lourds.
PENDANT	• À l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités ; • Éloignez-vous des constructions le plus possible ; • Réfugiez-vous dans un lieu plus sécurisé ; • N'entrez pas dans un bâtiment endommagé ; • N'allumez pas de flamme.
APRÈS	• Après la première secousse, méfiez-vous des répliques ; • Vérifiez l'eau, l'électricité ; • Évacuez le bâtiment par l'escalier, n'utilisez pas les ascenseurs ; • En cas d'ensevelissement, frappez sur les parois ou les tuyaux ; • En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Mesures de prévention :

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

Une réglementation et une sensibilisation renforcée, des maîtres d'ouvrage publics et privés, ont été mises en place, des règles de construction parasismiques sont imposées aux équipements, bâtiments, maisons d'habitation et installations depuis le 1^{er} mai 2011 (articles L563-1 à 8 du code de l'Environnement).

Prenant en compte les codes parasismiques de l'Eurocode 8 de l'UE, les sols sont classés en cinq catégories principales allant de A (sol de type rocheux) à E (sol mou) avec des exigences en matière de conception et construction des bâtiments neufs. Ces exigences elles-mêmes sont liées à l'importance des bâtiments dans leur usage social et à la zone de sismicité.

La construction d'un simple hangar sera libre de contrainte, alors que les immeubles d'habitations, de bureaux, de centres de soins, de production d'énergie et de gestion de crise par exemple, devront répondre à des normes strictes selon l'intensité du risque sismique de leur zone.



Risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude...) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

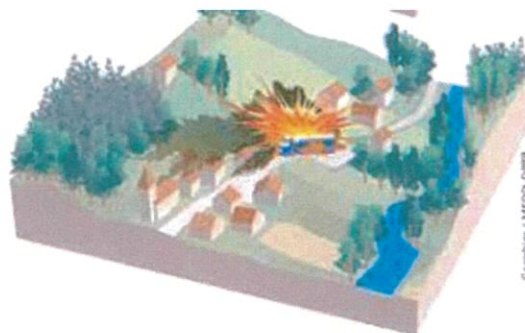
Le transport de matières dangereuses (TMD) regroupe aussi bien le transport par route, fer, avion, voies fluviales et maritimes que par canalisations.

Une catastrophe liée au transport de matières dangereuses est consécutive à un accident se produisant lors de l'acheminement de produits.

Les conséquences d'un accident TMD sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

En fonction de la nature des produits transportés, de leur quantité, de l'importance de l'accident et de la distance à laquelle a lieu l'accident, les dangers sont plus ou moins importants. On peut distinguer quatre grands effets qui parfois se combinent :

- une explosion ;
- un incendie ;
- un dégagement de nuage toxique ;
- une pollution du sol et/ou des eaux.



SAINT-ETIENNE-DE-LISSE est concernée sur l'ensemble de son réseau routier, notamment par les Routes Départementales n° 130.245 et 243 et le réseau ferroviaire.

Consignes de sécurité



À faire

À ne pas faire

AVANT

- Identifiez les panneaux ou pictogrammes apposés pour connaître les risques générés.

PENDANT

- Si vous êtes témoins d'un accident, protégez les lieux en balisant pour éviter un sur-accident ;
- Alerte les pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17) ;

APRÈS

- En cas de fuite de produit, ne le touchez pas ;
 - Quittez la zone de l'accident ;
 - Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous.
-
- Si vous vous êtes mis à l'abri dans un bâtiment, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio
 - En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.

Mesures de prévention :

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.





Risque radon

Risque Géorisques

Le risque radon

Le radon peut avoir un impact sanitaire sur la population. C'est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'introduire dans les bâtiments.

La géologie des sols permet de déterminer le potentiel radon sur une zone géographique donnée.

La connaissance des caractéristiques des formations géologiques rend donc possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à de fortes concentrations est probable.

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été missionné par l'autorité de sûreté nucléaire pour réaliser un zonage national du potentiel radon.

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

- zone 1 à potentiel radon faible ;
- zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 à potentiel radon significatif.

L'arrêté interministériel du 27 juin 2018, délimite les zones à potentiel radon pour chaque commune.

SAINT-ETIENNE-DE-LISSE est classée en risque FAIBLE (potentiel radon 1/3) sur **géorisques**.

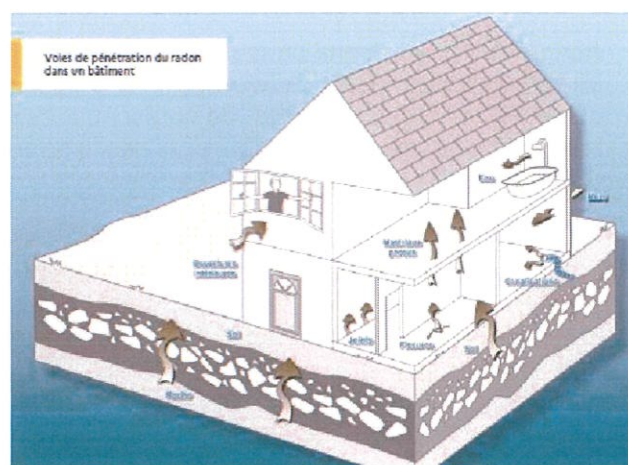
Mesures de prévention :

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à un dosimètre radon, pendant au moins deux mois en période de chauffe, dans les pièces occupées aux niveaux les plus bas. En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol. Le site de l'IRSN précise le protocole de mesure et propose une liste des fournisseurs de dosimètres.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence ($>1\,000\text{ Bq/m}^3$), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées.

Des solutions techniques, à choisir et à adapter à son bâtiment, existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- nettoyer les entrées et sorties d'air, s'assurer que la ventilation mécanique fonctionne ;
- colmater les éventuelles fissures des murs ou améliorer les joints des passages des canalisations ;
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.





Risque Remontée de nappe

Risque Géorisques

Risque sur la commune : Existant

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

Informations détaillées :

Le niveau d'exposition de Saint-Etienne-de-Lisse aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité par zone dépend de la localisation : voir sur <https://www.georisques.gouv.fr/>

REMONTÉE DE NAPPES :

Saint-Etienne-de-Lisse bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 16DREAL20180002.

Il couvre les aléas et sous aléas :

PAPI : PAPI complet Dordogne

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par ruissellement et coulée de boue

Par submersion marine

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Libellé	Date début événement	Code NOR	Sur le JO du
Inondations et/ou coulées de boue	24/01/2009	IOCE0902322A	29/01/2009
Inondations et/ou coulées de boue	23/04/2005	INTE0500537A	08/10/2005
Inondations et/ou coulées de boue	31/08/1991	INTX9210273A	15/08/1992

ALERTE ET INFORMATIONS

Alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal ou d'un message sonore, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe.

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des systèmes d'alertes possibles et des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu 100.1



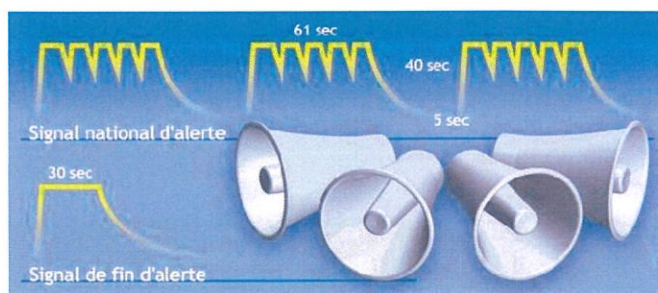
Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Le signal national d'alerte (SNA)

Le SNA est émis par une sirène. C'est un son modulé en amplitude ou en fréquence de 61 secondes suivi d'une baisse progressive du son de 40 secondes puis d'une coupure de 5 secondes, il est répété 3 fois.

Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes suivi d'une baisse progressive jusqu'à l'extinction de la sirène.



Attention, ne confondez pas le signal d'alerte avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois vers midi (une minute et 41 secondes seulement).

Pour être informé de l'évolution de la crise écoutez les messages à la radio ou à la télévision.

FR-Alert



FR-Alert, mis en place par l'État est, depuis le 21 juin 2022, le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Celui-ci permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire qui fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir) ce qui exclut les téléphones classiques.

Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications peuvent transmettre :

- la nature du risque;
- l'autorité qui diffuse l'alerte;
- la localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération; département...;
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...);
- le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.



Comment donner l'alerte

C'est un devoir civique d'alerter les autorités et les services publics en cas d'accident ou de catastrophe en appelant les numéros d'urgence :

- 15 : le SAMU
- 17 : la police ou la gendarmerie
- 18 ou 112 (depuis un portable) : les sapeurs pompiers

Les numéros d'urgence sont gratuits. Si vous vous trompez de service de secours, votre appel sera transféré vers le service compétent.

Les renseignements que vous devez absolument fournir si vous êtes témoin d'un incident ou d'un accident :

- le lieu exact de l'accident : commune, nom de rue, numéro de rue, étage, point kilométrique, etc ;
- le moyen de transport impliqué : poids-lourd, canalisation, train, etc ;
- la nature du sinistre ou de l'accident : feu, explosion, accident de la route, malaise, noyade, chute, etc ;
- le nombre de victimes : leur état apparent et les signes de gravité ;
- la présence de danger spécifique : produits chimiques, lignes électriques rompues, difficultés d'accès, etc.

Les différents moyens de diffuser l'alerte dans la commune

Pour alerter sa population, SAINT-ETIENNE-DE-LISSE dispose des moyens suivants :

- porte-à-porte réalisé par les élus communaux et/ou bénévoles ;

Informations pratiques

Lieux de rassemblement et d'hébergements

Salle des fêtes communale : 69 route de Puyblanquet 33330 Saint-Etienne-de-Lisse.

Lieu accessible dès information des autorités.



Numéros utiles (secours et mairie)

- Mairie de commune..... 05 57 40 18 45
- Pompier..... 18
- SAMU..... 15
- Police ou gendarmerie 17
- Numéro européen des secours (et téléphone mobile) 112
- Préfecture 05 56 90 60 60
- Direction départementale des territoires..... 05 47 30 51 51
- Météo départementale (gratuit)..... 05 67 22 95 00

Sites internet utiles

- <http://www.georisques.gouv.fr/>
- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://www.asn.fr/l-asn-informe/situations-d-urgence/la-distribution-d-iode>
- www.meteofrance.com/
- site de la préfecture du département : <https://www.gironde.gouv.fr/>

Plan familial de mise en sûreté (PFMS)

Se préparer permet de surmonter les catastrophes dans de meilleures conditions. Le PFMS est un document (ou des fiches) qui recense les risques que vous encourez, les consignes à suivre, les numéros d'urgence et les procédures que vous envisagez au niveau familial.

La préparation à la gestion de crise est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Réaliser un PFMS permet d'aborder la crise dans de meilleures conditions et vous donner toutes les chances de vous protéger. Il permet de :

- bien préparer votre famille en cas d'événement majeur ;
- apprendre à respecter les consignes de sécurité pendant l'événement ;
- attendre le plus sereinement possible l'arrivée des secours ;
- établir et ainsi mieux connaître les itinéraires d'évacuation ;
- choisir à l'avance les lieux les plus sûrs de mise à l'abri ;
- mieux gérer la fin d'un événement et le retour à la normale.

De nombreux exemples existent sur internet, cependant la DREAL Nouvelle-Aquitaine vous propose un plan sous forme de fiches à compléter avec vos informations familiales et les informations de la commune précisées dans ce DICRIM.

Lien vers les fiches de la DREAL : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protège-a10742.html>

Lieux de refuge

Lieu de refuge au niveau communal
En cas de crise, ma commune a prévu un lieu de refuge :
structure/nom : _____
adresse : _____

Kit d'urgence

J'ai préparé mon kit d'urgence à l'avance :
☐ oui - lieu stockage : _____
☐ non

Numéros d'urgence

SAMU 15 police 17 pompiers 18 urgences 112

Contact « point familial » : _____

Risques et consignes

Les risques recensés sur ma commune : _____

DREAL N. AQUITAINE CONFÉRENCE DE LA PRÉFECTURE DE LA N. AQUITAINE

Kit d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- vos papiers et un peu d'argent ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence ;
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- des couvertures ;
- des vêtements de rechange ;
- une réserve d'eau potable ;
- une radio à piles ;
- un nécessaire d'hygiène ;
- alimentation nourrisson et animaux.

La DREAL vous propose également une fiche : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/pfms-j-aime-ma-famille-je-la-protège-a10742.html>

Indemnisation en cas de catastrophe naturelle

Les administrés peuvent être indemnisés pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle s'ils sont assurés pour ces risques. Mais pour que l'assureur puisse les indemniser, il faut qu'un arrêté interministériel reconnaisse l'état de catastrophe naturelle.

L'assurance catastrophe naturelle

L'assurance catastrophe naturelle est une assurance qui permet d'être indemnisé pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, sécheresse, glissement de terrain, action mécanique des vagues...). Elle ne fait pas partie des assurances obligatoires et n'est donc pas incluse dans les contrats assurance de base. En revanche, elle est incluse dans l'assurance "multirisques habitation".

Procédure « CatNat »

Dès la survenance du sinistre, les administrés ayant été impactés doivent faire une déclaration de sinistre auprès de leur assureur et se manifester auprès du maire afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée.

Le maire rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qu'il transmet au préfet de département. La demande doit être faite dans un délai maximum de 24 mois après le début du phénomène. La préfecture centralise les demandes communales et sollicite des rapports techniques, puis dépose un dossier auprès de la Commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette commission, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers. Elle émet également un avis simple sur les modalités et les conditions de dépôt et d'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Prise en charge en cas de relogement

Le décret n°2022-1737 du 30 décembre 2022 précise les modalités de la prise en charge par les assureurs des frais de relogement des personnes sinistrées dont la résidence principale est rendue impropre à l'habitation à la suite d'une catastrophe naturelle au sens de l'article L. 125-1 du code des assurances. Dès lors que les dépenses de frais de relogement d'urgence pour la résidence principale sont indemnisées par une entreprise d'assurance, l'assuré ne peut prétendre cumulativement à une aide financière accordée par l'État afin de couvrir les mêmes dépenses.

Cette prise en charge sera obligatoirement incluse dans tout nouveau contrat d'assurance habitation signé à compter du 1^{er} janvier 2024. Les contrats d'assurance conclus avant cette date demeurent soumis aux dispositions précédant le décret et ne comporteront donc pas cette obligation de prise en charge. La durée maximale de cette prise en charge est limitée à six mois à compter du premier jour du relogement.

Le décret réforme les règles applicables aux franchises qui doivent être obligatoirement prévues dans les contrats d'assurance. Les règles applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements sont, elles, inchangées. Certaines dispositions concernent tout particulièrement les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN).

L'indemnisation après une catastrophe naturelle

Si l'état de catastrophe naturelle est reconnu (décision notifiée par le Préfet à la commune demandeuse), le maire doit informer sans délai ses administrés qui disposent de 30 jours à compter de la date de publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel pour contacter leur assurance. La nature des dommages pris en compte est précisée dans l'arrêté interministériel.

La déclaration à l'assurance doit être envoyée par lettre recommandée, de préférence avec accusé de réception.

Vous devez indiquer dans la lettre les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse ;
- numéro de contrat d'assurance ;
- description du sinistre (nature, date, heure, lieu) ;
- liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnée des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies par exemple) ;
- dégâts causés à des tiers (par exemple si un arbre de votre propriété est tombé et a occasionné des dégâts chez un voisin) ;
- coordonnées des victimes s'il y en a.

Si vous prenez en charge la réparation (partielle ou totale) de vos biens, il faut conserver les factures d'achat de matériel x pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

Conservez les objets endommagés, car ils seront peut-être examinés par l'assureur ou l'expert désigné pendant l'expertise.

Montant d'indemnisation

Les administrés sont indemnisés uniquement pour les biens couverts par leur contrat, et dans la limite des plafonds de garantie.

Ils seront indemnisés uniquement pour frais directs (par exemple le prix de la voiture détruite). Les frais indirects seront à leur charge (immobilisation du véhicule et absence de jouissance).

Lors de la mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique. Cette franchise légale est modulée selon la nature des biens endommagés.

Pour les biens personnels, les franchises sont les suivantes :

- 380 € pour les habitations ou tout autre bien à usage non professionnel ;
- 1 520 € si le dommage est imputable à un mouvement de terrain consécutif à la sécheresse ou à une réhydratation du sol.

Délai d'indemnisation

L'assurance doit verser une provision sur les indemnités dans les 2 mois qui suivent la date de remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, la provision doit être versée dans les 2 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

L'assurance doit verser l'indemnisation dans les 3 mois qui suivent la date de remise effective de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

Si la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle est postérieure à la remise de l'état estimatif des biens endommagés, l'indemnisation doit être versée dans les 3 mois qui suivent la date de publication de l'arrêté.

LES BONS RÉFLEXES

Partie à détacher et à conserver

Quel que soit le risque suivre les indications des autorités.



Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu 87,6 FM
France Inter 97,7 FM et 162 GO



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

Numéros utiles

Mairie de Saint-Etienne-de-Lisse 05 57 40 18 45
Pompiers 18
Samu 15
N° européen des secours 112

Police ou gendarmerie 17
Météo départementale (gratuit) 05 67 22 95 00
Vigicrues 0825 15 02 85

Trousse d'urgence

Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles. Nécessaire d'hygiène. Alimentation nourrisson.

Le risque mouvement de terrain et cavités



Évacuez immédiatement les bâtiments.
Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque feu de forêt et végétation



Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
Évacuez sur ordre des autorités.



Fermez les fenêtres, les portes.

Mettez vos réservoirs de gaz mobiles à l'abri.
Dégagez les voies d'accès pour les véhicules de secours incendies.

Le risque canicule



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Buvez de l'eau même sans soif.
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.



Mettez-vous à l'abri.
Fermez les portes les fenêtres et les volets.
Évitez les activités extérieures.
Restez au frais.

Le risque Grand froid et tempête



Ne montez pas sur votre toit.



Ne prenez pas votre voiture
Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.



Mettez-vous à l'abri.
Fermez les portes les fenêtres et les volets.

Le risque sismique



Fuyez latéralement.
En cas d'ensevelissement signalez votre présence en frappant sur les parois, les tuyaux...



Abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur.
Éloignez-vous des fenêtres.
Coupez le gaz et l'électricité.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Le risque transport de matières dangereuses



Ne fumez pas.



Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.



Fermez les fenêtres et volets.
Calfeutrez les ouvertures.
Prenez une douche.

SAINT-ETIENNE-DE-LISSE

